



Commune d'UZEIN
Arrêté n° 2026-014

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de circulation sur toutes les voies communales :
Allée de la Digue, Rue Jacques Larreille, Chemin de la Hiallère, Allée des Prés Fleuris, Rue de la Barthète, Cami des las Arrelhas, et RD 716 à UZEIN.

Le Maire de la Commune d'UZEIN

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison de travaux de régularisation des appuis référencé ENEDIS, il convient de réglementer la circulation sur toutes les voies de la commune : **UZEIN,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 15/03/2026 et jusqu'au 16/04/2026, la circulation sera alternée avec un sens prioritaire sur les voies suivantes :

Allée de la Digue, Rue Jacques Larreille, Chemin de la Hiallère, Allée des Prés Fleuris, Rue de la Barthète, Cami des las Arrelhas, et RD 716 à UZEIN.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, et mise en place sous la responsabilité de ERT TECHNOLOGIE, 9 ZA DE PLANUYA 64200 ARCANGUES, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lescar,
- M. ROPPERS Patrick, ERT Technologies , 9 ZA DE PLANUYA 64200 ARCANGUES
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 9 mars 2026.

Le Maire, Éric CASTET.

